



Politique culturelle

Lignes directrices des Verts suisses

Auteur-e-s : Adi Blum, Christoph Reichenau, Gabriela Bader

*Remanié et complété par le Bureau et l'Assemblée des délégué-e-s des Verts suisses
le 13 janvier 2007, respectivement le 5 mai 2007*

Editeur

Les Verts suisses
Waisenhausplatz 21
3011 Berne
Tel 031-312 66 60
Fax 031-312 66 62
www.verts.ch
verts@verts.ch
PC 80-26747-3

Politique culturelle des Verts suisses

Table des matières

Introduction	4
1. Encourager la diversité culturelle.....	5
a. Principe.....	5
b. Diversité linguistique	5
c. Convention de l'UNESCO pour la protection de la diversité culturelle	5
d. Formation à la culture	5
e. La culture comme aiguillon !.....	6
f. Etude d'impact sur la culture	6
2. S'engager pour une société ouverte	7
a. Liberté de l'art.....	7
b. Besoin d'espace.....	7
c. Le service public dans le domaine de la culture	7
d. Libre accès	7
e. Soutien aux licences libres.....	7
f. Un droit d'auteur différencié.....	8
g. Pas d'entraves inadmissibles.....	8
3. Améliorer et coordonner une promotion diversifiée de la culture	9
a. Principe.....	9
b. Subsidiarité et coordination	9
c. Partenariat public-privé	9
4. Nous demandons à la Confédération... ..	10
a. ... une loi efficace sur la promotion de la culture	10
b. ... un pour cent culturel	10
c. ... la ratification des conventions le l'UNESCO	10
d. ... d'associer les milieux culturels	10
e. ... la reconnaissance professionnelle et la sécurité sociale des artistes ..	10
f. ... le tantième de bibliothèque et le droit de suite.....	11
g. ... l'équité fiscale pour les artistes	11
h. ... un enseignement compétent	11

Introduction

La diversité est un élément fondamental de la culture suisse. La Suisse est un pays plurilingue et multiculturel dans lequel toutes et tous doivent faire un effort constant de communication et de compréhension. C'est là que réside notre plus grande richesse. La nécessité de se comprendre mutuellement est aussi une chance extraordinaire de dialogue.

Les Verts suisses estiment que la culture en Suisse repose sur:

- la présence de plusieurs cultures qui préservent leurs spécificités et sont encouragées à le faire;
- l'accès pour toutes et tous à la culture et à la formation, à la liberté d'expression, l'épanouissement personnel et la participation à la vie publique ;
- la garantie aux artistes de pouvoir exercer librement leur art dans de bonnes conditions-cadres.

Ces quatre prochaines années, ils s'engageront prioritairement pour:

- le maintien et la promotion de la diversité culturelle en Suisse, en Europe et dans le monde ainsi que pour le dialogue entre les cultures ;
- une société ouverte, qui construit son futur sur la liberté d'opinion et d'expression artistique ;
- la promotion active de l'accès pour tous à l'art et à la culture ;
- une promotion diversifiée, coordonnée, efficace et intégrative de la culture, à tous les niveaux, par les pouvoirs publics et le secteur privé;
- l'amélioration de la reconnaissance professionnelle et de la sécurité sociale des acteurs de la culture.

Les Verts se basent sur la définition de la culture au sens large de l'UNESCO :

« Au sens le plus général, la culture peut être considérée comme la totalité des aspects spirituels, matériels, intellectuels et émotionnels qui caractérisent une société ou un groupe social. Cela n'inclut pas seulement l'art et la littérature, mais englobe aussi les formes de vie, les droits fondamentaux de l'homme, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »

La création artistique est un domaine central de la culture. D'autres domaines tels que la religion, la formation, les sciences, la recherche ou le sport, ne seront pas traités dans ce document, car ils représentent des domaines politiques distincts pour lesquels des programmes ciblés doivent être formulés.

1. Encourager la diversité culturelle

a. Principe

Il est dans l'intérêt de la Suisse d'encourager la diversité culturelle. Notre pays doit sa richesse à la volonté de faire vivre ensemble, avec des droits égaux, des personnes de culture, de religion, de langue et d'origine sociale différente, qu'elles viennent de la campagne ou de la ville. De ce fait, notre pays est aussi ouvert aux personnes menacées et persécutées qui cherchent refuge chez nous. Le dénominateur commun en Suisse est la diversité. En la promouvant, la Suisse restera vivante. Le maintien de la diversité culturelle est indissociablement lié au respect de la dignité humaine.

b. Diversité linguistique

Promouvoir la diversité linguistique, c'est reconnaître que toutes les langues sont égales. Un respect réciproque entre nos langues nationales et celles des immigré-e-s doit donc être encouragé.

L'apprentissage des langues, de l'enfance à l'âge adulte, permet à toutes et à tous de participer à la vie sociale et de vivre la diversité. Nous voulons stimuler les compétences linguistiques individuelles et créer un climat favorable aux langues. Les Verts aspirent à ce que tous les élèves puissent apprendre au minimum deux langues en sus de leur langue maternelle.

Une attention toute particulière sera portée à l'usage du langage épïcène et ceci dans toutes les langues.

c. Convention de l'UNESCO pour la protection de la diversité culturelle

Les Verts sont d'avis que la création artistique n'est pas une prestation de service au sens de l'économie de marché. Contrairement à ce que demandent l'OMC et l'AGCS, elle ne doit pas être soumise aux mêmes règles de marché. C'est pourquoi ils demandent la ratification des deux Conventions de l'UNESCO relatives à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et au patrimoine culturel immatériel. Ils s'engageront pour un suivi attentif de leur application (monitorage).

d. Formation à la culture

La découverte de la culture se fait souvent à la maison et à l'école. Cette dernière doit transmettre à chaque élève l'héritage culturel de la région, de la Suisse et, dans la mesure du possible, du pays (d'origine) et du monde. L'école doit donner à chaque élève les outils nécessaires à la compréhension des différentes expressions artistiques et à la création elle-même. De ce fait, les branches artistiques doivent être maintenues et valorisées dans les programmes scolaires.

Les pouvoirs publics sont garants de la formation et du perfectionnement dans le domaine des activités et des métiers artistiques ainsi que dans celui de l'enseignement de la culture à l'école. Les Verts estiment qu'ils doivent donner plus de poids aux branches artistiques dans les programmes d'enseignement du niveau primaire, secondaire I et secondaire II. Ils demandent également une amélioration de la formation du personnel enseignant dans le domaine artistique.

e. La culture comme aiguillon !

Les Verts soutiennent également les courants culturels critiques envers la société et les formes de culture qui, par des formes d'expression et des moyens techniques originaux, alimentent les débats. La qualité d'une politique culturelle se juge aussi à la façon dont elle traite les formes d'expression non conventionnelles. C'est pourquoi les Verts s'engagent également en leur faveur.

f. Etude d'impact sur la culture

La préservation et la promotion de la diversité ne sont pas des éléments à prendre uniquement en compte dans le cadre de la politique culturelle. Ils doivent aussi être intégrés de manière appropriée dans la réglementation d'autres domaines. Se basant sur l'article 69, alinéa 3, de la Constitution fédérale, les Verts demandent que, pour les décisions de grande portée, une étude d'impact sur la culture soit menée. Un organe regroupant des représentants de tous les partis et de l'Office fédéral de la culture établit un catalogue d'exigences minimales et définit leur champ d'application.

Une étude d'impact sur la culture permettrait par exemple d'examiner de manière transparente si la suppression de l'accord sur l'établissement des prix du livre¹, et le rétrécissement du marché du livre qui en résulte, est dans l'intérêt d'une Suisse plurielle ou non. Aujourd'hui, sur la base de la loi sur les cartels, le Conseil fédéral est seul habilité à décider de la « compatibilité culturelle ».

¹ En janvier 2007, le Conseil fédéral a supprimé l'accord sur l'établissement des prix du livre.

2. S'engager pour une société ouverte

a. Liberté de l'art

La liberté de l'art est indispensable à la cohésion et au développement d'une société ouverte. Légalement, elle est garantie par l'article 21 de la Constitution fédérale. En pratique, les artistes ont besoin d'un appui matériel afin de pouvoir créer en toute liberté.

b. Besoin d'espace

La culture a besoin d'espace pour stimuler et diffuser la création. Là où l'espace public est commercialisé, la création artistique indépendante est condamnée à disparaître. Une promotion publique de la culture devrait avant tout mettre à disposition ou garantir suffisamment d'espaces, par ex : ateliers, lieux de création, théâtres, points de rencontre non commercialisés, salles de cabaret, rues et places.

c. Le service public dans le domaine de la culture

Les média de droit public ainsi que les institutions culturelles (salles de concerts, théâtres, musées, etc.) subventionnées par les pouvoirs publics ont la mission et le devoir de veiller à ce que toutes les cultures, y compris celles des immigré-e-s, puissent s'exprimer et atteindre le public. Leur programmation doit donc tenir compte de cette exigence. C'est à la Confédération de prendre des mesures dans ce sens sur la base de l'article 69 al. 3 de la Constitution fédérale. Cette tâche est intellectuellement et financièrement exigeante.

d. Libre accès

Grâce aux bibliothèques et aux archives, l'ensemble de la population a accès au savoir et à la culture. C'est d'une importance majeure dans une société qui vise l'égalité des chances.

La digitalisation des œuvres, ainsi que l'informatisation des méthodes de recherche dans les bibliothèques et les archives, prend une ampleur considérable et permet de mettre à disposition une foule de données sur internet. La Commission européenne a donné son aval au projet « European digital library », qui a pour objectif de publier sur internet six millions d'œuvres dans les cinq prochaines années. Les Verts considèrent la digitalisation comme une possibilité de démocratiser l'accès à l'héritage culturel et à la création artistique. Ils demandent que les crédits supplémentaires nécessaires soient attribués aux investissements, à la gestion des données et à la sauvegarde de documents électroniques de valeur. En outre, il faut veiller à garantir le libre accès aux archives et données digitalisées des bibliothèques et à ne pas le limiter inutilement par des taxes.

e. Soutien aux licences libres

La création et la diffusion d'œuvres de l'esprit (innovations, arts, savoirs, pratiques) accessibles à tous et au service du bien commun font partie des idéaux des Verts (logiciel libre ou *open source*). Les licences libres, telles que la GPL (*general public license* ou les Creative Commons) y contribuent.

f. Un droit d'auteur différencié

Derrière chaque œuvre se cache un artiste ! Celui-ci doit être dédommagé correctement par ceux qui bénéficient financièrement de son travail. D'un autre point de vue, chaque limitation d'accès est une entrave à la diffusion de la culture. C'est pourquoi ces limitations ne devraient pas subsister pour les utilisatrices et utilisateurs particuliers et pour des groupes d'utilisateurs n'ayant aucun intérêt commercial. En conséquence, les Verts s'engagent pour un droit d'auteur différencié.

Les créatrices et créateurs doivent pouvoir compter sur des sociétés de gestion reconnues (SUISA, Pro Litteris, etc.) pour la défense de leurs droits. Ces sociétés sont soumises à un contrôle de l'Etat et facturent leurs prestations à un prix abordable. Une réglementation spéciale de droits d'auteur doit être définie pour des groupes particuliers d'utilisateurs, notamment les écoles à tous les niveaux et les institutions d'utilité publique.

g. Pas d'entraves inadmissibles

Les Verts s'opposent au prélèvement des droits d'auteur par des entreprises privées (à l'image du DRMS²), tel qu'il est de plus en plus pratiqué. Ce système représente une entrave inadmissible au libre accès. Tandis que le droit d'auteur classique permet, voire promeut, l'échange et l'essor de l'art, les sociétés privées visent avant tout un profit maximal. Ce n'est pas dans l'intérêt d'une culture vivante et diversifiée.

² DRMS signifie Digital Rights Management System (système numérique de gestion des droits). Apples I-Tunes utilise par exemple un DRMS du nom de « FairPlay »

3. Améliorer et coordonner une promotion diversifiée de la culture

a. Principe

La promotion publique de la culture en Suisse, complémentaire à la promotion privée, est décentralisée et provient de multiples sources. De nombreuses communes, les villes et les cantons fournissent une contribution importante à la promotion de la culture. L'engagement de la Confédération est plus modeste. De plus, des privés, des fondations, des entreprises, financent l'art de différentes façons. Les Verts saluent la diversité des financements et de la promotion. Ils souhaitent l'optimiser par une meilleure collaboration. Pourtant, la promotion culturelle ne doit pas se ramener à distribuer une part toujours plus grande du budget de la culture aux grandes institutions établies. Une telle répartition prêterait surtout la création artistique de la « base ». Les Verts souhaitent une répartition équilibrée du budget culturel public entre toutes les institutions culturelles et tous les artistes. Une représentation équivalente des genres doit être garantie tant au niveau de l'attribution des soutiens financiers et que dans la composition de la commission compétente en la matière.

b. Subsidiarité et coordination

Dans le cadre de la promotion de la culture par les pouvoirs publics, il convient d'appliquer le principe de subsidiarité, ce qui exige une collaboration active entre différents niveaux (Confédération, cantons, communes). La Confédération doit créer le cadre légal nécessaire à cet effet et promouvoir la coopération par l'exemple. Il faut clairement répartir les tâches au sein de la Confédération et définir précisément les compétences de chaque département.

Nous saluons d'ailleurs le fait que différents niveaux politiques puissent contribuer, par un engagement financier complémentaire, tant à l'essor qu'à la diffusion de la création artistique.

c. Partenariat public-privé

L'engagement de fonds privés dans le domaine culturel peut être tout à fait bénéfique pour compléter et soutenir les prestations des pouvoirs publics. La transparence sur la forme et les bénéficiaires de ces contributions privées est absolument nécessaire. Les tâches relatives à l'encouragement de la culture imputées aux pouvoirs publics ne doivent par contre en aucun cas être dépendantes de contributions privées. La réalisation de partenariats avec le secteur privé ne doit pas représenter un critère déterminant dans la promotion publique de la culture. Les projets ayant une portée financière importante pour la communauté doivent aussi être soumis à son approbation. Il est du devoir des pouvoirs publics de développer des formes de collaboration (Partenariat public-privé).

4. Nous demandons à la Confédération...

a. ... une loi efficace sur la promotion de la culture

Les Verts demandent une loi efficace sur la promotion de la culture au niveau fédéral. Cette loi doit déterminer quelles tâches la Confédération doit remplir dans le système de promotion de la culture, quelles responsabilités elle doit assumer en matière de collaboration et de coordination, clarifier le rôle et les tâches des institutions fédérales responsables de la culture et des arts (Office fédéral de la culture, fondation Pro Helvetia et Département fédéral des affaires étrangères), fixer de bonnes conditions cadres pour les artistes et leur garantir la sécurité sociale³.

b. ... un pour cent culturel

Les Verts demandent qu'un pour cent des dépenses totales prévues au budget de la Confédération soit alloué à ses tâches culturelles⁴. Une partie des fonds débloqués doivent être versés dans un fonds de compensation dont l'objectif sera de corriger les inégalités cantonales en matière d'encouragement de la culture et ainsi d'offrir les mêmes chances à tous les artistes. L'utilisation des fonds provenant du pour cent culturel sera réglée dans la loi sur l'encouragement de la culture.

c. ... la ratification des conventions de l'UNESCO

Les Verts demandent la ratification des deux Conventions de l'UNESCO relatives à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et au patrimoine culturel immatériel. Un monitoring sera ensuite mis en place afin de mener un suivi attentif de leur mise en œuvre.

d. ... d'associer les milieux culturels

La Confédération définit un programme de mesures obligatoires pour les tâches culturelles qui relèvent de sa responsabilité. Elle associe les acteurs des milieux culturels et leurs organisations à l'élaboration de ce programme. Les Verts sont convaincus qu'un programme efficace et réaliste ne peut voir le jour qu'en faisant appel aux personnes et organisations directement impliquées dans les activités culturelles.

e. ... la reconnaissance professionnelle et la sécurité sociale des artistes

Le revenu des artistes est en moyenne peu élevé et irrégulier, même s'ils bénéficient d'un soutien. En règle générale, ils ne sont pas en mesure de se constituer une prévoyance vieillesse suffisante et de s'assurer correctement contre les situations de détresse. Il est donc primordial de combler cette lacune. La Confédération est responsable de garantir aux professionnels de la culture les mêmes possibilités d'accès à la sécurité sociale que celles dont bénéficient les autres corps de métier. Pour ce faire, elle tient compte des spécificités professionnelles des artistes.

³ Voir à ce sujet la réponse à la consultation des Verts (uniquement en allemand) : http://www.gruene.ch/d/portrait/text.asp?id=205&t_pid=135&e=1&b=6&ub=0&uub=0&page=1

⁴ Rien qu'en 2005, un tel système aurait permis de doubler le budget de la culture ! (dépenses totales de la Confédération : 51.4 milliards de francs ; dépenses de l'Office fédéral de la culture : 215 millions).

f. ... le tantième de bibliothèque et le droit de suite

Le droit d'auteur doit être favorable aux artistes et le droit de suite en fait partie intégrante. Le tantième de bibliothèque permet de rémunérer l'auteur lors d'emprunt de livres, de CD, de DVD, etc. Ce tantième ne doit pas être prélevé aux dépens des bibliothèques Il garantit à l'artiste une participation au bénéfice économique lors de la revente de ses œuvres. Les Verts s'engagent pour que le droit de suite et le tantième de bibliothèque soient pris en considération dans le cadre de la révision actuelle de la loi sur le droit d'auteur et dans toute autre révision ultérieure.

g. ... l'équité fiscale pour les artistes

Le droit fiscal n'est pas équitable par rapport au revenu irrégulier de la plupart des artistes. Des revenus ponctuels élevés (par exemple pour un travail sur mandat) doivent pouvoir être répartis sur plusieurs années afin de déterminer une charge fiscale équitable. Les coûts de production doivent être imputés indépendamment du revenu obtenu.

h. ... un enseignement compétent

La Confédération garantit un enseignement compétent en matière de culture dans l'école publique.

Adopté par l'Assemblée des délégué-e-s le 5 mai 2007 à Bâle

La version allemande fait foi